

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 NOVEMBRE 2015**

L'an Deux Mille quinze, le douze Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Donnemarie-Dontilly, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire.

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT excusé et représenté par M. BORZUCKI, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN, Mmes BOUGEANT, MULLIEZ, MM. POTEAU représenté par Mme MOULET, BEAUSSART, Mmes MOULET, LETERRIER, MM. ARLAIS, MENEZ,

Absente excusée : Mme LAFOSSE,

Absents : Mme ESPOSITO, MM. DESANTIGNY, LEBAS, ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Date de convocation : Novembre 2015

| | | |
|--------------------|-------------|----|
| Nombre de délégués | En exercice | 23 |
| | Présents | 14 |
| | Votants | 16 |

Madame VO VAN Danielle est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé.

771592015/08/01 - ALIENATION TERRAINS CHEMIN DU MONTPOIRIER A LA SCI L'EFYM

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 décidant le principe d'aliénation d'une partie de la propriété communale (environ 3 000 m²) située Chemin du Montpoirier à la SCI L'EFYM,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la division de terrain réalisée par le Cabinet Delassus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente à la SCI L'EFYM :

→ des terrains non bâtis constitués des parcelles :

- B 585 d'une contenance de 527 m²,
- B 592 d'une contenance de 723 m²,
- B 587 d'une contenance de 585 m²,
- B 590 d'une contenance de 682 m²,

→ d'une parcelle de terrain bâti B 584 d'une contenance de 82 m².

Soit une superficie de 2599 m² pour le prix de 123 000 €.

- **REITERE** sa volonté de voir maintenus, dans les lieux, les locataires de l'habitation sise sur la parcelle B 584 jusqu'au 1^{er} juin 2018.
- **DIT** que l'ensemble des frais à venir (notaire, hypothèques...) seront à la charge de l'acheteur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez Maître Georges MONTCEAU, notaire de l'acheteur, 3 Place Chapus à MELUN, ainsi que toute pièce se rapportant à cette vente.

771592015/08/02 - CONFORMITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, et de leur bon état de fonctionnement,

Vu les articles L. 2224-8 II et L. 2224-10 1° du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les compétences attribuées aux communes en matière d'assainissement collectif,

Vu l'article 18 du contrat de délégation de service public concernant le branchement au réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention M. MENEZ :

- **DECIDE**, qu'à l'occasion de la cession d'un bien immobilier situé dans le périmètre de l'affermage, en assainissement collectif, la Société AQUALTER vérifiera la conformité des rejets de la totalité des installations, tant intérieures qu'extérieures, de la propriété concernée.
- **DIT** que mention en sera faite sur toutes les demandes de certificats d'urbanisme considérées et notes de renseignements d'urbanisme.

771592015/08/03 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHARD

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242, concernant le classement et le déclassement des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 par laquelle était accepté le principe de reprise de voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « La Croix Blanchard », dans le domaine public de la commune après achèvement de toutes les constructions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 entérinant la reprise des équipements communs du lotissement « La Croix Blanchard » et autorisant le maire à signer l'acte de rétrocession,

Vu les écritures comptables intégrant ces biens dans le patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement de la voirie du lotissement de « La Croix Blanchard », d'une longueur de 154 mètres, dans le domaine communal de la commune.

771592015/08/04 - CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES PAR LA SAFER

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 11 août 2005 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Ile-de-France.

Cette convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux compris dans les zones agricoles et naturelles du plan local d'urbanisme.

Lorsqu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou d'entraîner une utilisation du bien non conforme à sa vocation définie par les documents d'urbanisme, la SAFER peut intervenir par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement de la procédure de révision de prix.

Monsieur le Maire annonce qu'il conviendrait d'adapter et de renouveler la convention de veille et d'interventions foncières en tenant compte des dernières mesures, à savoir :

1. Renforcement, dans le cadre de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), des possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus de l'informer des transferts de parts sociales et des donations.
2. Nouveau droit de préemption et droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.
3. La loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 permet à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la poursuite du concours technique apporté par la SAFER à la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER,
- **DIT** que le financement de ce concours est inscrit au budget.

771592015/08/05 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DE LA COMMUNE N° 2

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D – 66111 Intérêts emprunts | | 973.00 € | | |
| D – 6616 Intérêts bancaires | 973.00 € | | | |
| TOTAL D 66 Charges financières | 973.00 € | 973.00 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 973.00 € | 973.00 € | | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 1641 – Capital emprunts | | 4 183.00 € | | |
| TOTAL D 16 Charges financières | | 4 183.00 € | | |
| D 2115 – Terrains bâtis | 4 183.00 € | | | |
| D 21532 – Réseaux asst | 50 000.00 € | | | |
| D 21533 – Réseaux câblés | 30 000.00 € | | | |
| D 21534 – Réseaux d'électrif | 20 000.00 € | | | |
| TOTAL D 21 Immobilisations corporelles | 104 183.00 € | | | |
| D 2315 – Installations matériel outillage techniques | | 100 000.00 € | | |
| D 23 – Immobilisations en cours | | 100 000.00 € | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 104 183.00 € | 104 183.00 € | | |
| TOTAL GENERAL | | 0 € | | 0 € |

771592015/08/06 - SERVICE DES EAUX – REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu l'article L. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux excédents des sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu l'article R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 affectant le résultat de la section de fonctionnement 2014 d'un montant de 45 405.45 € en section d'investissement,

Considérant que la prévision budgétaire des travaux de renforcement du réseau d'eau potable Rue Champeaux et Rue des Cloîtres, en section d'investissement, a été supérieure au résultat de l'appel d'offres sur ce marché, de l'ordre de 15 000.00 € HT,

Considérant que l'affectation des résultats de la section de fonctionnement était également destinée à faire face au remplacement des canalisations d'eau vieillissantes, qui ne se fera pas dans l'immédiat,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Interconnexions en Eau Potable a décidé de facturer aux communes adhérentes le volume d'eau livré et non le volume d'eau consommé. Le service des eaux de la commune, prenant ainsi en compte le rendement du réseau, voit une augmentation du coût initialement prévu, en section de fonctionnement, de 73 975.00 € HT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rapporter sa délibération du 26 mars 2015 en conservant en section de fonctionnement l'excédent 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération du 26 mars 2015 et **DECIDE** le maintien de l'excédent de fonctionnement de **45 405.45 €** à la section de fonctionnement,
- **DIT** que les écritures budgétaires seront effectuées ainsi :
 - R 1068 : Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés : - **45 405.45 Euros.**
 - R 002 : Résultat reporté : + **45 405.45 €**,
 - **DIT** qu'une délibération modificative budgétaire suit.

771592015/08/07 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SERVICE DES EAUX N° 2

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R – 002 Résultat d'exploitation R 002 Excédent reporté | | | | 45 405.45 € 45 405.45 € |
| D – 605 Achats d'eau TOTAL D 011 Charges à caractère général | | 73 975.00 € 73 975.00 € | | |
| R 70118 – Autres ventes d'eau TOTAL R 70 Ventes | | | | 28 569.55 € 28 569.55 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 73 975.00 € | | 73 975.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2315 – Installations R 2031 – Frais d'études R 2033 – Frais d'insertion TOTAL 041 Opérations patrimoniales | | 4 000.00 € 4 000.00 € | | 3 000.00 € 1 000.00 € 4 000.00 € |
| R 1068 – Autres réserves TOTAL R 10 Dotations, fonds divers et réserves | | | 45 405.45 € 45 405.45 € | |
| D 2315 – Installations matériel D 23 – Immobilisations en cours | 45 405.45 € 45 405.45 € | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 45 405.45 € | 4 000.00 € | 45 405.45 € | 4 000.00 € |

| | | |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL GENERAL | 32 569.55 € | 32 269.55 € |
|----------------------|--------------------|--------------------|

771592015/08/08 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2014-2015 – ECOLE MATERNELLE BUTTE SAINT PIERRE

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1996 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Considérant qu'il convient d'actualiser les frais de scolarité d'un élève de l'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en compte les frais suivants :

| ARTICLES | DEPENSES | MONTANTS Du 01/09 au 31/12/2014 | MONTANTS Du 01/01 au 31/08/2015 | TOTAL |
|-----------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 60611 | Eau et assainissement | 2 852.57 € | 1 427.33 € | 4 279.90 € |
| 60612 | Electricité - Gaz | 5 811.64 € | 9 579.07 € | 15 390.71 € |
| 60624 | Pharmacie | 125.54 € | 45.68 € | 171.22 € |
| 60631 | Produits d'entretien | 486.89 € | 2 282.44 € | 2 769.33 € |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 174.60 € | 60.05 € | 234.65 € |
| 6064 | Fournitures administratives | 87.90 € | | 87.90 € |
| 6067 | Fournitures scolaires | 1 359.54 € | 3 909.49 € | 5 269.03 € |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 746.20 € | 467.20 € | 1 213.40 € |
| 611 | Entretien vitres - chaudière | 833.15 € | 958.30 € | 1 791.45 € |
| 61522 | Entretien bâtiments | 1 231.68 € | 4 312.57 € | 5 544.25 € |
| 61523 | Voies et réseaux | 0 | 0 | 0 |
| 61558 | Entretien linge | 2 668.50 € | 6 620.10 € | 9 288.60 € |
| 6156 | Maintenance photocopieur fax | 420.32 € | 981.98 € | 1 402.30 € |
| 616 | Assurance bâtiment (10.85 %) | 0 | 2 459.25 € | 2 459.25 € |
| 6182 | Abonnements | 0 | 0 | 0 |
| 6232 | Spectacles | | 1 516.90 € | 1 516.90 € |
| 6247 | Transports piscine et voyages | | 1 070.00 € | 1 070.00 € |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 3.15 € | 2.53 € | 5.68 € |
| 6262 | Téléphone | 689.36 € | 1 295.84 € | 1 985.20 € |
| 6455 | Assurance du personnel | | 2 586.08 € | 2 586.08 € |
| 6458 | CNAS | | 533.00 € | 533.00 € |
| 6475 | Médecine du travail | 536.44 € | 0 | 536.44 € |
| Chap. 012 | Salaires/charges | 33 419.00 € | 64 228.24 € | 97 647.24 € |
| | TOTAL | 51 446.48 € | 104 669.23 € | 156 115.71 € |

- **DECIDE** de soustraire les recettes suivantes :

| ARTICLES | RECETTES | MONTANTS Du 01/09 au 31/12/2014 | MONTANTS Du 01/01 au 31/08/2015 | TOTAL |
|----------|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 6419 | Remboursement indem journalières | 0 | 4 069.11 € | 4 069.11 € |
| 6459 | Remboursement sur charges | 0 | 5 570.67 € | 5 570.67 € |
| | TOTAL | 0 | 9 639.78 € | 9 639.78 € |

- **DIT** que le nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2014-2015 est de 123 élèves,
- **DIT** que le coût pour l'année scolaire 2014-2015 est de :

$$\frac{156\,115.71\text{ €} - 9\,639.78\text{ €}}{123\text{ élèves}} = 1\,190.86\text{ €}$$

123 élèves

771592015/08/09 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2014-2015 – ECOLE ELEMENTAIRE DE L'AUXENCE

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1996 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Considérant qu'il convient d'actualiser les frais de scolarité d'un élève de l'école maternelle pour l'année scolaire 2014-2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en compte les frais suivants :

| ARTICLES | DEPENSES | MONTANTS Du 01/09 au 31/12/2014 | MONTANTS Du 01/01 au 31/08/2015 | TOTAL |
|-----------|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 60611 | Eau et assainissement | 1 755.87 € | 1 180.59 € | 2 936.46 € |
| 60612 | Electricité - Gaz | 7 088.45 € | 23 258.11 € | 30 346.56 € |
| 60624 | Pharmacie | 153.08 € | 143.65 € | 296.73 € |
| 60631 | Produits d'entretien | 2 606.92 € | 1 592.76 € | 4 199.68 € |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 0 € | 35.76 € | 35.76 € |
| 6064 | Fournitures administratives | 60.51 € | 96.00 € | 156.51 € |
| 6067 | Fournitures scolaires | 6 196.68 € | 6 689.86 € | 12 886.54 € |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 70.50 € | 120.03 € | 190.53 € |
| 611 | Entretien vitres - chaudière | 943.16 € | 1 782.10 € | 2 725.26 € |
| 6132/6554 | Piscine Location | 613.35 € | 1 876.86 € | 2 490.21 € |
| 61522 | Entretien bâtiments | 1 092.87 € | 1 430.22 € | 2 523.09 € |
| 61523 | Voies et réseaux | | 321.27 € | 321.27 € |
| 61558 | Autres biens mobiliers | 0 € | 0 € | 0 € |
| 6156 | Maintenance photocopieur fax | 790.64 € | 1 467.80 € | 2 258.44 € |
| 616 | Assurance bâtiment (12.55 %) | | 2 844.57 € | 2 844.57 € |
| 6182 | Abonnements | 126.00 € | 312.00 € | 438.00 € |
| 6232 | Spectacles | 0 € | 978.00 € | 978.00 € |
| 6247 | Transports piscine et voyages | 2 176.24 € | 5 297.90 € | 7 474.14 € |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 5.00 € | 6.45 € | 11.45 € |
| 6262 | Téléphone | 838.05 € | 1 468.37 € | 2 306.42 € |
| 6455 | Assurance du personnel | 2 276.62 € | | 2 276.62 € |
| 6475 | Médecine du travail | 336.00 € | | 336.00 € |
| Chap. 012 | Salaires/charges | 23 720.74 € | 52 613.44 € | 76 334.18 € |
| | TOTAL | 50 850.68 € | 103 515.74 € | 154 366.42 € |

- **DECIDE** de soustraire les recettes suivantes :

| ARTICLES | RECETTES | MONTANTS Du 01/09 au 31/12/2014 | MONTANTS Du 01/01 au 31/08/2015 | TOTAL |
|--------------|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 6419 | Remboursement indem journalières | 0 | 635.54 € | 635.54 € |
| 752/758 | Remboursement sur charges | 3 949.81 € | 2 804.24 € | 6 754.05 € |
| TOTAL | | 3 949.81 € | 3 439.78 € | 7 389.59 € |

- **DIT** que le nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2014-2015 est de 236 élèves,
- **DIT** que le coût pour l'année scolaire 2014-2015 est de :

$$\frac{154\,366.42\text{ €} - 7\,389.59\text{ €}}{236\text{ élèves}} = 622.78\text{ €}$$

771592015/08/10 - FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités (au réel pour les frais de transport).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Est favorable** au remboursement de la prise en charge des frais de transport,
- **Dit que** les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

771592015/08/11 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une

compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir :
 - ⇒ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 - ⇒ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : TOUS RISQUES

2. **Charge** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

771592015/08/12 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

771592015/08/13 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la commune a mis à disposition de la Communauté de Communes Bassée Montois une salle d'environ 30 m2 (ancien secrétariat de mairie), sise Place de l'Eglise, afin qu'elle puisse assurer sa mission d'instruction des demandes d'autorisation et d'actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du local,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle, sise Place de l'Eglise, à l'étage de la mairie, à la Communauté de Communes Bassée Montois, pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

771592015/08/14 -PRISE EN CHARGE DU PERMIS BE D'UN AGENT

Monsieur le Maire précise qu'un seul agent des services techniques peut actuellement conduire un véhicule avec remorque et qu'il est donc nécessaire qu'un second chauffeur puisse passer le permis BE compte tenu des différents travaux à effectuer avec cet attelage.

Vu le projet de convention entre la commune et la R.C.S. CARASCO permettant à Monsieur FERNANDES Carlos de suivre la formation du permis BE soit 21 heures pour un tarif de 590.00 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Est favorable** à la formation pour le passage du permis BE par Monsieur FERNANDES Carlos pour le tarif de 590.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la R.C.S. CARASCO,

- **Est favorable** au remboursement de 33.00 € à Monsieur FERNANDES Carlos représentant les honoraires du médecin agréé pour l'aptitude au passage du permis.

Monsieur MENEZ fait remarquer qu'il serait peut-être préférable d'envisager le permis B96 (lequel présente plus de qualités). *En fait, il s'agit de la formation B96 qui aboutit au permis BE.*

771592015/08/15 - CONSTITUTION DE SERVITUDE RESEAU D'EAU SUR PARCELLE AB 531

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de Seine-et-Marne, propriétaire du hangar, situé Rue Radepont, parcelle AB n° 532, a vendu ce bien à la SCI SISTERS 2 en vue d'y aménager deux logements,

Le réseau d'alimentation en eau potable et le compteur d'eau sont implantés sur la parcelle AB n° 531 appartenant à la commune. Le notaire chargé de la vente demande à la commune d'accorder une servitude de réseau au profit des acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE, à titre précaire**, l'autorisation de maintenir sur la parcelle AB n° 531 l'équipement du réseau d'eau ainsi que de donner l'accès au compteur au propriétaire, locataires et concessionnaire. Ainsi à l'avenir, le Conseil Municipal pourra revenir sur cette autorisation pour tout changement de destination ou intervention sur la parcelle AB n° 531,
- **REFUSE** de voir stationner des 2 roues ou tout autre objet : cartons, poubelles, etc..., sur la parcelle AB n° 531, sous peine de revenir sur l'autorisation accordée.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Classe anglo-normande

Les deux classes de CM2 de Mme DORMION et de M. VALENTIN ont le projet de se rendre à St Aubin sur Mer, au printemps prochain, 4 à 5 jours, pour notamment une visite des plages de débarquement. Toute la semaine sera encadrée par un intervenant anglais.

Le coût serait supporté par les familles, la Coopérative, les actions des parents (tombola...), la réserve parlementaire et la commune. Lors de l'élaboration du budget primitif, une enveloppe de 3 200 € serait appréciée.

2. Elections régionales

Des créneaux horaires restent à combler pour la tenue des bureaux de vote lors des élections des 6 et 13 décembre 2015.

3. Courrier du SDIS

Monsieur le Maire précise au Conseil que suite à l'observation d'un dysfonctionnement dans le service du Centre de Secours (déménagement avec une camionnette du Centre de Secours), une lettre a été adressée à l'état-major.

Le Colonel FAURE a indiqué que de telles pratiques n'étaient pas autorisées et par conséquent, les moyens du SDIS 77 ne pouvaient pas être utilisés à des fins personnelles. Il a ajouté que cette situation ne devait pas remettre en cause la confiance que la population pouvait avoir envers les sapeurs-pompiers.

Du reste, Monsieur le Maire tient à féliciter les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Donnemarie-Dontilly qui se sont rendus à Biot, Alpes Maritimes, sur leur temps de vacances, pour aider au nettoyage des rues lors des inondations.

4. Borne interactive du Syndicat d'Initiative

La borne interactive du Syndicat d'Initiative a, une nouvelle fois, subi un acte de vandalisme. L'assurance prendra en charge les réparations.

Mais cependant, il faudra se poser la question d'y mettre une vidéo surveillance. Une subvention, dans le cadre de la DTR, peut être demandée.

5. Fleur d'Or

Madame VO VAN informe le Conseil que, pour la première fois, notre commune a reçu la Fleur d'Or au concours des villes et villages fleuris. Des habitants ont également obtenu de belles récompenses qu'ils en soient remerciés.

6. Journées de la Parentalité

Petit rappel : Les journées de la Parentalité vont bientôt commencer. La municipalité partenaire s'associe à cette manifestation.

7. Formation sur le statut de l'élu

Madame MOULET, ayant suivi une formation sur le statut de l'élu, se propose d'effectuer un exposé auprès des conseillers intéressés. La date du jeudi 26 novembre est retenue.